



# Arrêté préfectoral interdisant le lâcher de lanterne le 1er mai : sollicitude à l'égard des syndicats ou excès de pouvoir ?

2 mai 2020



Communiqué du 30 avril 2020 :

**Arrêté préfectoral interdisant le lâcher de lanterne le 1<sup>er</sup> mai : sollicitude à l'égard des syndicats ou excès de pouvoir ?**

Alors que l'intersyndicale du Gers avait décidé d'organiser un autre type de manifestation pour le 1<sup>er</sup> mai avec un lâcher symbolique de lanterne.

Madame La Préfète du Gers a décidé d'interdire, tout lâcher de lanterne sur la totalité du département pour ce 1<sup>er</sup> mai si particulier.

Pourquoi une telle mesure ? Officiellement, il s'agit pour la préfecture de prévenir les troubles à l'ordre public. Lâcher des lanternes de son jardin constituait-il une grave infraction à l'état d'urgence sanitaire actuel ? Mais alors pourquoi une telle décision ?

Il faut certainement lier cette décision à la verbalisation de nos camarades qui officiaient à la remise des dites lanternes dans le cadre d'un drive respectant toutes les consignes sanitaires et les gestes barrières.

En effet, l'intersyndicale du Gers constate une très forte dégradation des relations avec Madame la Préfète, Madame la commissaire et les forces de police depuis de nombreux mois. La lutte contre la réforme des retraites a mis en évidence les nombreuses méthodes d'intimidation et d'entraves à la liberté syndicale.

L'intersyndicale du Gers s'élève et proteste contre cet arrêté qui porte atteinte aux libertés individuelles et collectives. Il porte atteinte à la liberté de l'exercice syndical.

L'intersyndicale du Gers demande le retrait immédiat de cet arrêté que la préfecture oeuvre réellement dans l'intérêt des gersois pour un déconfinement sécurisé pour tous et un retour au travail sanitaire et socialement protégé.

En tout état de cause, nous avons bien compris qu'il est plus facile, pour ce gouvernement et ses représentants, de nuire à l'action syndicale qui défend les salariés que de sanctionner certains employeurs qui les mettent en danger.

L'intersyndicale du Gers



**Communiqué du 30 avril 2020 :**

**Arrêté préfectoral interdisant le lâcher de lanterne le 1<sup>er</sup> mai : sollicitude à l'égard des syndicats ou excès de pouvoir ?**

Alors que l'intersyndicale du Gers avait décidé d'organiser un autre type de manifestation pour le 1<sup>er</sup> mai avec un lâcher symbolique de lanterne.

Madame La Préfète du Gers a décidé d'interdire, tout lâcher de lanterne sur la totalité du département pour ce 1<sup>er</sup> mai si particulier.

Pourquoi une telle mesure ? Officiellement, il s'agit pour la préfecture de prévenir les troubles à l'ordre public-Lâcher des lanternes de son jardin constituait-il une grave infraction à l'état d'urgence sanitaire actuel ? Mais alors pourquoi une telle décision ?

Il faut certainement lier cette décision à la verbalisation de nos camarades qui officiaient à la remise des dites lanternes dans le cadre d'un drive respectant toutes les consignes sanitaires et les gestes barrières.

En effet, l'intersyndicale du Gers constate une très forte dégradation des relations avec Madame la Préfète, Madame la commissaire et les forces de police depuis de nombreux mois. La lutte contre la réforme des retraites a mis en évidence les nombreuses méthodes d'intimidation et d'entraves à la liberté syndicale.

L'intersyndicale du Gers s'élève et proteste contre cet arrêté qui porte atteinte aux libertés individuelles et collectives. Il porte atteinte à la liberté de l'exercice syndical.

L'intersyndicale du Gers demande le retrait immédiat de cet arrêté que la préfecture œuvre réellement dans l'intérêt des gersois pour un déconfinement sécurisé pour tous et un retour au travail sanitaire et socialement protégé.

En tout état de cause, nous avons bien compris qu'il est plus facile, pour ce gouvernement et ses représentants, de nuire à l'action syndicale qui défend les salariés que de sanctionner certains employeurs qui les mettent en danger.

L'intersyndicale du Gers

- **Emplacement : ré-agir ensemble** > Mobilisations et actualités > Actualités >

- Adresse de cet article :

<https://ancien.solidaires.org/Arrete-prefectoral-interdisant-le-lacher-de-lanterne-le-1er-mai-sollicitude-a-1>